



Les déchets



Les Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI), suivent une filière d'élimination spécifique, qui est de la responsabilité du préleveur.

Le tri, le stockage et l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux est soumis à la réglementation.

Dès la production des DASRI, un tri doit être effectué de manière à assurer la sécurité des personnes qui vont manipuler les contenants de DASRI. Les DASRI ne doivent pas être mélangés aux ordures ménagères et doivent être recueillis dans les contenants prévus à cet usage (de différents types).

Les fûts, les collecteurs permettent le recueil des DASRI piquants, coupants, tranchants.

Les cartons permettent le recueil des DASRI mous (coton, pansements...) ou déjà recueillis dans un container en plastique hermétiquement fermé (ex : un mini collecteur plein et fermé pourra être éliminé dans un carton).

RESPECTER LES LIMITES DE REMPLISSAGE DES DIFFERENTS CONTAINERS.

NE PAS RE-CAPUCHONNER LES AIGUILLES

Les containers à DASRI pleins ne doivent pas rester entreposés dans les zones de travail. Le stockage se fait dans une zone prévue à cet effet, conforme à la réglementation.

Avant leur ramassage par la société chargée du transport vers le site d'élimination des DASRI, l'ensemble des containers doit être identifié avec le nom du producteur ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture du container.

La durée entre la production effective des déchets et leur incinération ou prétraitement par désinfection ne doit pas excéder :

72 heures lorsque la quantité de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés produite sur un même site est > 100 kilogrammes par semaine et 7 jours ≤ 100 kilogrammes par semaine si (**Décret n°97-1048 du 06 novembre 1997**)